

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

10 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

04 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

11 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

TARIFS (Art. L.2122-22 – 2° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Fixation de tarifs des prestations d'accueil en crèches, en centres de loisirs et aux séjours scolaires et extrascolaires - Décision rectificative - Décision n° DCM-2023-007

Abroge la décision n°DCM-2022-001

- 01 - Le plafonnement des accueils en centres de loisirs – ancien « Passeport Jeunesse » :

Le plafonnement des tarifs unitaires d'accueil ne concerne que les accueils du matin et du soir, à l'exclusion des accueils du mercredi après-midi :

Plafonnement mensuel des tarifs d'accueil du matin et du soir	
1 enfant	8,00
2 enfants	10,00
3 enfants et plus	13,00

• **02 - L'accueil des préadolescents (12-16 ans – L'Eléphant) et « adolescents » (16-25 ans – La Ferme des Jeunes) – « Carte Jeunesse » :**
La carte jeunesse, qui peut être acquise à tout moment dans l'année, est valide pour une année scolaire, du 1er septembre au 31 août.

• **03 - Tarifs des séjours :**

Les tarifs des séjours ski et montagne ne seront pas applicables aux classes découvertes – qui font l'objet de tarifs plus bas.

EMPRUNTS (Art. L.2122-22 – 3° - Code Général des Collectivités Territoriales)

**Programme d'emprunt 2023 – La Banque Postale – 2 000 000 € -
Durée 20 ans - DCM-2023-011 – 03 avril 2023**

Score Gissler	1 A
Montant maximum	2 000 000 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Financement des investissements 2023
Montant	2 000 000 €
Versement des fonds	En une (1) fois avant la date limite du 24 mai 2023 Préavis : 05 jours ouvrés TARGET/PARIS
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,80 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt
Score Gissler	1 A

MARCHES PUBLICS (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Attributions

<u>Marché</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Montant HT</u>
M2023/02	Fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale (voirie)	Société LA SIGNALISATION ROUTIERE « L.S.R »	Accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 200 000 € HT / 2 ans
M2023/03	Campagnes annuelles d'élagage	Société PINSON PAYSAGE NORMANDIE	Accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 200 000 € HT / 2 ans
M2023/09	« Voyages extraordinaires 2023 » - Prestations de scénographie et location de matériel	OFEE RAILLEUSE Madame Ophélie SENGIER et ATELIER BASE Monsieur Philippe MORANCE	13 075.00 HT € 12 325.00 HT €
M2023/08	MOE – Réhabilitation et transformation de la Rotonde en Cyberbase	Benoit MAUGUY Architecte DPLG	38 500 € HT
M2023/04	Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'exploitations d'agriculture urbaine	SAS CYCLOPONICS	32 350.00 € HT
M2023/05	Location en longue durée de véhicules utilitaires électriques	SAS JARDINS LOISIRS, mandataire solidaire du groupement conjoint constitué par la SAS Jardins Loisirs 77, la SAS CCLS et la SAM Monaco Active Technology	Accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 200 000 € HT et un maximum de 600 000 € HT / 4 ans

M2023/07	Prestations de vérification annuelle et de maintenance des extincteurs dans différents bâtiments communaux	Société EUROFEU SERVICES	Accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 35 000 € HT et un maximum de 120 000 € HT / 4 ans
M2021/18-02	Aménagement des espaces publics de la Dalle – Lot 02 – Génie Civil	Société COLAS	Marché initial : 240 351.67 € HT Avenant n°02 : 51 291.04 € HT
M2020/06	Entretien des espaces verts de la Ville	Groupement ID VERDE/PINSON PAYSAGE NORMANDIE/VAL LOIS dont le mandataire est ID VERDE	Avenants n°02 : Lot 01 – Zone Nord : - 7 831.95 € HT Lot 02 – Zone Centre : - 41 961.34 € HT Lot 03 – Zone Sud : + 9 058.39 € HT

REGIES COMPTABLES (Art. L.2122-22 – 7° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Régie principale de recettes mairie - DCM-2023-023

Modification de l'acte constitutif - Précisions imputation comptable.

Régie principale de recettes de la piscine municipale – 10102 – DCM-2023-024

A compter du 1^{er} juillet 2023

Modification de l'acte constitutif – Produits et mode d'encaissement.

DEMANDES DE SUBVENTIONS (Art. L.2122-22 – 26° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Demande de subvention – Région Normandie – Programme FEDER 2021-2027 – Etat – Dotation Politique de la Ville 2022 - Travaux de végétalisation des espaces urbains et des cours d'école de Val-de-Reuil - Décision n° DCM-2023-014 qui annule et remplace la décision n°DCM-2022-039 du 09 novembre 2022.

Sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Normandie – Programme FEDER 2021-2027 – Etat – Dotation Politique de la Ville 2022 – Travaux de végétalisation des espaces urbains et des cours d'école de Val-de-Reuil

Assiette subventionnable : 1 256 646 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 59.1%, soit 743 081.00 €

Demande de subvention – Dotation Politique de la Ville (DPV) – Etat – Programme 2023 de travaux dans les groupes scolaires de Val-de-Reuil - Décision n° DCM-2023-019

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat – Dotation Politique de la Ville (DPV) – Etat – Programme 2023 de travaux dans les groupes scolaires de Val-de-Reuil

Assiette subventionnable : 342 169.00 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 80%, soit 273 735.00 €

Demande de subvention – Dotation Politique de la Ville (DPV) – Etat – « Plan Vélo - Phase 2 » - Décision n° DCM-2023-020

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat – Dotation Politique de la Ville (DPV) – « Plan vélo » Phase 2

Assiette subventionnable : 73 675 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 80%, soit 58 940.00 €

Demande de subvention – Dotation Politique de la Ville (DPV) – Etat – « Les voyages extraordinaires de Jules Verne » - Décision n° DCM-2023-021

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat – Dotation Politique de la Ville (DPV) – Etat – « Les voyages extraordinaires de Jules Verne »

Assiette subventionnable : 156 500 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 54%, soit 85 000.00 €

Le présent compte-rendu sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET